



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 200

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-200-AU  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**OBJET : Annule et remplace la décision n°VI-DEC-2023- N°193  
Signature d'un contrat de cession pour des animations de rue pour la  
Parade de Noël**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la décision n° VI-DEC-2023- N°193 en date du 6 décembre 2023 concernant la signature d'un contrat de cession pour des animations de rue pour la Parade de Noël au sein de la commune d'Etampes,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite modifier le parcours de la déambulation en ajoutant un quartier supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** que cette modification entraîne un coût supérieur de la prestation,

**CONSIDÉRANT** le nouveau contrat de la société DELTA SERVICES ORGANISATION,

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : la décision n° VI-DEC-2023- N°193 est annulée.

**ARTICLE n°2** : de signer un nouveau contrat de cession avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION – 15, rue Cugnot – 75018 PARIS – pour des animations de rues comprenant un Père Noël accompagné de sa lutine, un sculpteur sur ballons ainsi que deux mascottes à l'occasion de la parade de Noël dans différents quartiers d'Etampes le samedi 16 décembre 2023,

**ARTICLE n°3** : la dépense correspondante à cette prestation avec un quartier supplémentaire s'élève à trois mille huit cent vingt quatre euros et trente huit centimes (3 824,38 € TTC).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- DELTA SERVICES ORGANISATION.

Fait à Etampes, le **13 DEC. 2023**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication **14 DEC. 2023**